



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R02-2016-102

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE**

R02-2016-10-20-007 - Arrêté de manifestation nautique du Club Echappée sur la Mer (2 pages) Page 3

## **PREFECTURE MARTINIQUE**

R02-2016-09-13-008 - Arrêté de délégation de signature BAJC N° 214 (4 pages) Page 6

R02-2016-09-13-009 - Arrêté de délégation de signature BAJC N° 215 (2 pages) Page 11

R02-2016-09-13-010 - Arrêté de délégation de signature BAJC N° 216 (2 pages) Page 14

R02-2016-09-13-011 - Arrêté de délégation de signature BAJC N° 217 (2 pages) Page 17

R02-2016-09-13-012 - Arrêté de délégation de signature BAJC N° 218 (2 pages) Page 20

R02-2016-09-13-013 - Arrêté de délégation de signature BAJC N° 219 (2 pages) Page 23

R02-2016-09-13-014 - Arrêté de délégation de signature BAJC N° 220 (2 pages) Page 26

R02-2016-09-13-007 - Arrêté de délégation de signature BAJC N°213 (2 pages) Page 29

R02-2016-10-11-005 - Arrêté portant ouverture d'une campagne obligatoire de lutte collective contre les rongeurs (4 pages) Page 32

## **PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC**

R02-2016-10-24-001 - Arrêté portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétences de "Formateur et Prévention et Secours Civiques" (2 pages) Page 37

# DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2016-10-20-007

## Arrêté de manifestation nautique du Club Echappée sur la Mer

*Arrêté octroyant une dérogation aux concurrents de la "4ème manche du championnat de Martinique de scooters de mer 2016" organisée par le Club Échappée sur la Mer à Trinité le 23 octobre 2016*



PREFET DE LA MARTINIQUE  
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER AUX ANTILLES

DIRECTION DE LA MER

**Arrêté du 20 octobre 2016**

**octroyant une dérogation aux concurrents du « 4<sup>e</sup> manche du championnat de la Martinique de scooters de mer 2016 » et interdisant temporairement la baignade et les activités nautiques en baie des Raisiniers (havre de La Trinité) le 23 octobre 2016**

*Le Préfet de la Martinique,  
Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**VU** le Code des transports, notamment ses articles L.5242-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment ses articles 131-13.1, 223-1 et suivants, et R.610-5 ;

**VU** le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 rendant obligatoire le respect des dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer publié par le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 ;

**VU** le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer,

**VU** le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

**VU** l'arrêté n° 2013-065-0007 du 6 mars 2013 du Préfet de la Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles, réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique ;

**VU** la déclaration de manifestation nautique déposée par Monsieur Eddy Remion, représentant légal du club Echappée sur la mer en date du 30 septembre 2016, et son accusé de réception, en date du 18 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la manifestation nautique course ne peut se dérouler sans dérogation à la vitesse sur le plan d'eau de la baie des Raisiniers ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers du plan d'eau de la baie des Raisiniers nécessite de compléter l'arrêté du maire de la Trinité interdisant exclusivement la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage de sa commune avec des engins de plage et des engins non immatriculés ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Mer de la Martinique,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Par dérogation aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer rendues obligatoires par le décret du 7 juillet 1977 susvisé, les navires et engins nautiques circulant dans le Havre de la Trinité au sud du parallèle 14°45'N le dimanche 23 octobre 2016, doivent s'écarter de la route des véhicules nautiques à moteur concurrents de la 4<sup>e</sup> manche du championnat de la Martinique de scooters de mer 2016, et autant que possible manœuvrer de bonne heure et franchement de manière à s'en écarter largement. Les navires et engins nautiques participant à la manifestation nautique en accompagnant les concurrents ne bénéficient pas de ce privilège.

**Art. 2.** - La baignade et les activités nautiques pratiquées avec des engins de plage et des engins non immatriculés soit au-delà de 300m de la limite des eaux, soit en deçà de 300m de la limite des eaux mais pratiquées depuis un lieu autre que le rivage, sont interdites dans le havre de la Trinité au sud du parallèle 14°45'N le dimanche 23 octobre 2016, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

**Art. 3.** - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 susvisé, les véhicules nautiques à moteur concurrents de la 4<sup>e</sup> manche du championnat de la Martinique de scooters de mer 2016 peuvent circuler à plus de 5 nœuds à moins de 300 mètres du rivage, uniquement dans le havre de la Trinité au sud du parallèle 14°45'N, le dimanche 23 octobre 2016, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent. Il en est de même pour les navires du dispositif de l'organisateur et les navires de service public, sous réserve de justifier d'une nécessité opérationnelle liée à une urgence de sécurité.

**Art. 4.** - L'organisateur applique les prescriptions émises par l'Autorité maritime dans l'accusé de réception qui lui a été notifié, le présent arrêté ne le déchargeant pas de sa responsabilité d'organisateur de la manifestation nautique. Il doit notamment disposer des moyens suffisants pour assurer la surveillance et la sécurité du plan d'eau et il lui appartient de limiter la vitesse des bénéficiaires du présent arrêté si la situation du plan d'eau le justifie.

**Art. 5.** - L'organisateur assure la publicité du présent arrêté auprès des participants à la manifestation nautique et s'assure de la bonne information des personnes présentes sur le plan d'eau, notamment avant de faire usage des dérogations octroyées par le présent arrêté.

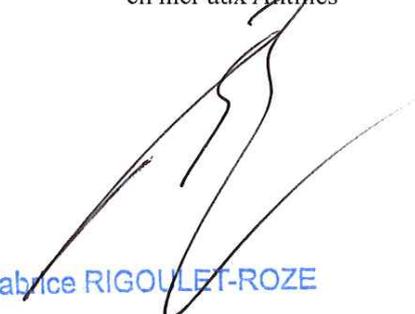
**Art. 6.** - Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles L5242-1 et suivants du Code des transports, ainsi que par les articles 131-13.1, 223-1 et suivants, et R.610-5 du Code pénal.

Indépendamment des sanctions pénales qui peuvent être prononcées, les manquements aux obligations énumérées par le présent arrêté exposent :

- les marins professionnels français ou étrangers à la suspension ou à l'interdiction d'exercice des fonctions prévue par les articles L.5524-1 et suivants du Code des transports ;
- les marins plaisanciers français ou étrangers au retrait temporaire ou définitif de leur permis plaisance, ou pour ceux qui n'en détiennent pas, à l'interdiction de pratiquer la navigation à partir d'un port français ou dans les eaux territoriales françaises, prévus par le décret du 2 août 2007 susvisé.

**Art. 7.** - Le Directeur de la Mer de la Martinique et les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique, affiché en capitainerie des ports de la Trinité et de Tartane et diffusé sous forme d'avis aux navigateurs.

Le Préfet de la Martinique,  
Délégué du gouvernement pour l'action de l'État  
en mer aux Antilles



Fabrice RIGOLET-ROZE

Copies :  
DDG AEM ; CROSS AG ; BN Le Marin ; Ulam ; div AEM ; SP Trinité ; Mairie La Trinité, Organisateur.

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-09-13-008

Arrêté de délégation de signature BAJC N° 214



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**RECTORAT**

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

La Rectrice de l'Académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC BC/PF/J.JL/16/N° 214

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice CORMIER dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2016-03-16-002 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Vu la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire du 06 juillet 2012 – Premier degré et Second degré ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire ;

Considérant les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Nicole ROCHUR, chef de la division des personnels (DP) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires, des professeurs des écoles et des instituteurs :
  - Nomination et affectation des professeurs des écoles stagiaires,
  - Gestion de la liste complémentaire pendant l'année qui suit le concours,
  - Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Mise en disponibilité,
  - Arrêtés de mutation,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration,
  - Indemnités diverses.
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels des lycées et collèges :
  - Arrêtés d'affectation,
  - Arrêtés de mutation,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,

.../...

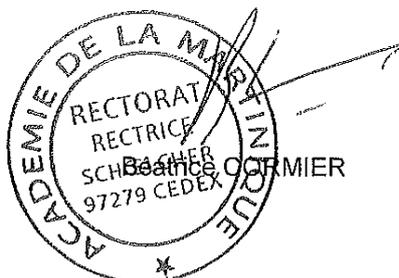
- Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Mise en disponibilité,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Notation administrative des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration,
  - Les Emplois d'Avenir Professeur (EAP) :
    - Autorisation de recrutement
    - Prise en charge complémentaire
- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels de l'enseignement privé :
- Arrêtés d'affectation et de nomination,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Autorisations d'absence,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Congés de fin d'activité,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels enseignants du second degré, à l'exception de ceux exerçant des fonctions de direction,
- d) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, et d'encadrement :
- Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
  - Arrêts de mutation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
  - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
  - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels des catégories C et B,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration.

.../...

- e) S'agissant de la gestion administrative des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) :
- Autorisation de recrutement
  - Prise en charge complémentaire
- f) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
- Décisions d'admission à la retraite des personnels de l'enseignement public,
  - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
  - Certificats d'exercice,
  - Documents reconnaissant ou refusant l'imputabilité au service des accidents de personnels,
  - Feuilles de prise en charge,
  - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
  - Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schœlcher, le 13 septembre 2016



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-09-13-009

Arrêté de délégation de signature BAJC N° 215



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

La Rectrice de l'Académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC BC/PF/J.JL/16/N° 215

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice CORMIER dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2016-03-16-002 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, chef de la division des moyens et de la vie de l'élève, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants:

- Etats de paiement des H.S.E., vacations et indemnités péri-éducatives ;
- Inscription d'élèves en cours d'année scolaire ;
- Décisions d'attribution ou de refus des bourses et secours d'études ;
- Fiches financières explicatives des engagements.
- Etats modificatifs des heures supplémentaires permanentes (heures/année).

**Article 4** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 13 septembre 2016



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-09-13-010

Arrêté de délégation de signature BAJC N° 216



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**RECTORAT**

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

La Rectrice de l'Académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC BC/PF/J.JL/16/N° 216

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice CORMIER dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2016-03-16-002 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Murielle BOUTANT, chef de la division de la formation, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Convocations aux stages P.A.F.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schœlcher, le 13 septembre 2016



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-09-13-011

Arrêté de délégation de signature BAJC N° 217



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**RECTORAT**

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

La Rectrice de l'Académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC BC/PF/J.JL/16/N° 217

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice CORMIER dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2016-03-16-002 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2016-03-16-003 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature concernant le contrôle de légalité des actes ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Pascale FOULONGANI, responsable du bureau des affaires juridiques et contentieuses, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Contrôle de la légalité des actes des E.P.L.E. hors matières financières,
- Règlement amiable des dossiers d'accidents de véhicules administratifs,
- Règlement amiable des dossiers de dommages aux véhicules,
- Règlement amiable des requêtes en indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat,
- Suivi de l'exécution des décisions de Justice,
- Convocations aux réunions organisées à l'initiative de l'administration.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schœlcher, le 13 septembre 2016



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-09-13-012

Arrêté de délégation de signature BAJC N° 218



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

La Rectrice de l'Académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC BC/PF/J.JL/16/N° 218

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice CORMIER dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2016-03-16-002 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Gilles JEANNE, chef de la division de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 13 septembre 2016



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-09-13-013

Arrêté de délégation de signature BAJC N° 219



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**RECTORAT**

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

La Rectrice de l'Académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC BC/PF/J.JL/16/N° 219

- Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;
- Vu le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice CORMIER dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral R02-2016-03-16-002 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la subdélégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Janine MADKAUD, chef de la division des systèmes d'information, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au :

- B.O.P.A. – crédits d'informatique de gestion.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et affiché au Rectorat.

Fait à Schœlcher, le 13 septembre 2016



**Destinataires :**

- Ministère de l'Education Nationale
- Rectorat
- Intéressée
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-09-13-014

Arrêté de délégation de signature BAJC N° 220



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**RECTORAT**

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

La Rectrice de l'Académie de la Martinique  
Chancellerie de l'Université  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC BC/PF/J.JL/16/N° 220

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice CORMIER dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté R02-2016-03-16-002 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;
- Vu l'arrêté R02-2016-03-16-003 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature concernant le contrôle de légalité des actes ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), signer :

.../...

a) pour ce qui concerne CHORUS :

- la validation des demandes de paiement,
- la validation des engagements juridiques,
- la validation des titres de recettes.

b) pour ce qui concerne GALPE :

- les décisions relatives à la gestion administrative individuelle de l'allocation perte d'emploi,
- les actes relatifs à la gestion financière de l'allocation perte d'emploi.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

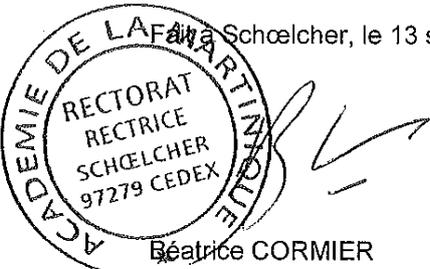
- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD, la subdélégation de signature donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- 1) Madame Joséphe COURCET, chef de la division des affaires financières,
- 2) Madame Aurélie ROSSAT, adjointe au chef de la division des affaires financières.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et affiché au Rectorat.

Schœlcher, le 13 septembre 2016



Béatrice CORMIER

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des finances publiques de la Martinique

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-09-13-007

Arrêté de délégation de signature BAJC N°213



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

La Rectrice de l'Académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC BC/PF/J.JL/16/N° 213

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice CORMIER dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2016-03-16-002 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

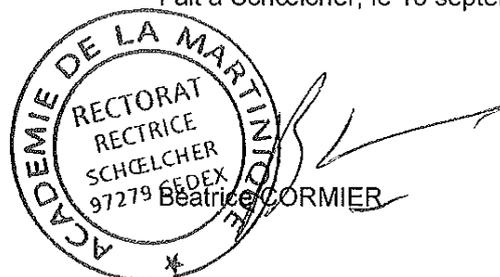
- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Janick LABRUN, chef de la division des examens et concours (D.E.C.), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Certification du service fait (états de frais et factures),
- Attestations de diplômes,
- Attestations de niveau d'études (diplômes français et étrangers),
- Convocations des jurys et des vacataires,
- Rejets de candidature,
- Listes pour affichage des résultats aux concours A.T.S.S., Brevets Professionnels, examens comptables,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.),
- Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.),
- Diplôme National du Brevet (D.N.B.),
- Certificat de Formation Générale (C.F.G.),
- Certificats de fin d'études secondaires (C.F.E.S., C.F.E.T.S., C.F.E.P.S.).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 13 septembre 2016



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-10-11-005

Arrêté portant ouverture d'une campagne obligatoire de  
lutte collective contre les rongeurs



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de la Martinique

Service de l'Alimentation

Pôle Protection de l'Environnement  
et Suivi des Contaminations

### ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une campagne obligatoire  
de lutte collective contre les rongeurs**

### Le Préfet de la Martinique CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et son livre deuxième – titre cinquième relatif à la Protection des Végétaux et modifiés par l'ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010 et par l'ordonnance 2011-840 du 15 juillet 2011, et notamment le II de l'article L.251-8 ;
- VU** le Code de la Santé publique et le Code du Travail ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 1988 relatif aux conditions générales de délivrance et d'emploi des préparations destinées à lutter contre les souris et les rats (rats noirs et surmulots) ;
- VU** le rapport du Chef du Service de l'Alimentation en date du 26 septembre 2016 ;
- CONSIDERANT** les plaintes émanant des représentants de la profession agricole relatives aux dégâts causés aux cultures par les rats ;
- CONSIDERANT** l'urgence consécutive au délai limité entre détermination de la période de lutte et période de lutte elle-même
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Une campagne de lutte collective contre les rongeurs Rat noir (*Rattus rattus* L.), Surlulot (*Rattus norvegicus* L.) et la souris domestique (*Mus musculus* L.) sera obligatoirement entreprise dans les cultures et en bordure des champs sur tout le territoire de la Martinique. Elle donnera lieu à l'exécution des mesures particulières de destruction déterminées dans les articles ci-après.

### ARTICLE 2 :

La campagne de lutte sera exécutée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Martinique (FREDON), sous la direction technique de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Service de l'Alimentation.

Les opérations de dératisation sont placées sous la responsabilité et la direction du maire qui peut en confier l'exécution au Groupement Communal de Défense contre les Organismes Nuisibles.

### ARTICLE 3 :

La lutte sera conduite à l'aide d'appâts empoisonnés avec des produits commerciaux à base d'anticoagulants du sang (bromadiolone et difethialone) aux concentrations homologuées pour la lutte contre ces rongeurs, conformément à l'arrêté du 26 avril 1988 susvisé et dans les conditions fixées en annexe I du présent arrêté.

Elle sera effectuée du 14 novembre 2016 au 2 décembre 2016 et comportera 4 phases :

- pose des appâts le 14 novembre 2016 ;
- renouvellement du 14 novembre au 2 décembre 2016 ;
- enlèvement des appâts non consommés le 2 décembre 2016 ;
- ramassage et destruction des cadavres du 14 novembre au 2 décembre 2016.

Les maires donneront avis aux intéressés par voie d'affiche et de publication.

### ARTICLE 4 :

Afin d'éviter tout risque d'empoisonnement d'autres animaux que ceux visés par l'emploi d'appâts empoisonnés, les utilisateurs et le public devront se conformer aux prescriptions suivantes :

- il est interdit de répandre les appâts à la volée dans les cultures, champs et jardins ; les appâts devront être placés dans les entrées des terriers ou dans les galeries des rongeurs ou disposés dans de petits abris, de façon à les mettre hors d'atteinte des animaux domestiques, des animaux de basse-cour ou du gibier ;
- pendant la durée d'utilisation des appâts, la divagation des animaux domestiques est interdite dans les zones soumises au traitement par appâts toxiques.

### ARTICLE 5 :

Sans préjudice des dispositions du Code de la Santé Publique et du Code du Travail, toutes précautions seront prises pour éviter les risques d'intoxication pendant le temps de manipulation des produits et appâts toxiques ainsi que pendant la durée des opérations telle que précisée à l'article 3 et dans les conditions fixées en annexe II du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code Rural.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 11 OCT. 2016

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



# PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2016-10-24-001

Arrêté portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétences de "Formateur et Prévention et Secours Civiques"

**PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

**CABINET**

*Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles*

**ARRÊTÉ n°** **du 24 OCT 2016**  
**portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour**  
**la délivrance du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques »**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » (PAE3) ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la rectrice de l'Académie de la Martinique et du président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Martinique de mise en place d'un jury pour l'examen des dossiers en vue de la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques ;

.../...

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n° R02-2016-10-18-001 du 18 octobre 2016 annulant le jury d'examen du lundi 10 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** ce même arrêté organisant le jury d'examen le **jeudi 27 octobre 2016 à 9 h 00** en préfecture ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, le jury d'examen est composé de :

- Docteur Luc ALLARD-SAINT-ALBIN
- Mme Viviane LUCIEN, formateur de formateurs (ADPC), qui assurera la présidence du jury
- Sergent Maguy REMION, formateur de formateurs (SDIS)
- M. Jean-Philippe LABONNE, formateur de formateurs (RECTORAT)
- M. Jacques RAUMEL, formateur de formateurs (UDSPM)

**ARTICLE 2 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète directrice de cabinet

Perrine SERRE